

1° Voici les conditions requises pour gagner l'indulgence plénière dans les paroisses où la neuvaine a été établie avant l'indult du 9 mars 1875. Confession, communion, assistance aux prières de la neuvaine le jour de la communion. Il ne faut pas oublier que dans ces paroisses où il n'y a obligation d'assister aux prières publiques de la neuvaine, qu'une seule fois (Indult de 1806), les fidèles doivent être présents pendant toute la durée de ces prières, de sorte que ceux qui n'y assistent pas du commencement à la fin ne gagnent pas l'indulgence.

Il faut de plus prier selon les intentions du Souverain Pontife et pour la propagation de la Foi. Il suffit pour cela de réciter cinq *Pater* et cinq *Ave* à l'église où se font les exercices de la neuvaine.

2° Dans les paroisses où la neuvaine a